



Sessione di u 14 di nuvembu di u 2022
Session du 14 novembre 2022

Decisione N° 2022-16
Décision N° 2022-16

**Infurmazione nantu à u prugettu di dicretu rilativu à u modu di designazione di i soci
di a Camera di i Territorii**
**Information sur le projet de décret relatif aux modalités de désignation des membres
de la Chambre des Territoires**

L'an deux mille vingt et deux, le 2 novembre, la Chambre des Territoires convoquée le 14 novembre 2022 s'est réunie dans la Salle des délibérations Jean Leccia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président de la Chambre des Territoires.

Etaient présents : Mmes et MM.

ALBERTINI Don Marc, ARRIGHI Fabien, BASTIANI Angèle, CECCALDI Attilius, COGNETTI TURCHINI Catherine, GIANNI Jean-Jacques, GIOVANNANGELI Gilles, GIUSEPPI Jean, MARIOTTI Marie-Thérèse, MAUPERTUIS Marie-Antoinette, MOSCA Paola, PAOLINI Julien, PONZEVERA Juliette, POZZO DI BORGO Louis, SAVELLI Pierre

Etaït représenté : M.

DOMINICI Jean par Charlotte TERRIGHI

Etaient absents, excusés et ayant donné pouvoir : Mmes et MM.

ARMANET Guy à GIOVANNANGELI Gilles
FILIPPI Petru Antone à PONZEVERA Juliette
GUIDICELLI SBRAGGIA Lauda à SIMEONI Gilles
PANZANI Jean Paul à MOSCA Paola

Etaient absents et excusés : M.

ANGELINI Jean Christophe

Etaient absents : Mmes et MM.

ARENA Jean Baptiste, BERTOLOZZI Paul-Antoine, FAZI Bianca, LE BOMIN Vanina, LE BOMIN Vanina, LIVRELLI Dominique, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Antonia, MARCELLESI Pierre, MARCHETTI François-Marie, MARTINETTI Achille, MATTEI Flora, MORGANTI Jean-Toussaint, NICOLAI Marc-Antoine, SBRAGGIA Stéphane, VINCIGUERRA Alexandre

- VU** La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et son décret d'application n° 2017-1684 du 14 décembre 2017.
- VU** L'ordonnance n° 2016-1562 du 21 novembre 2016 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la Collectivité de Corse.
- VU** Le rapport de M. le Président de la Chambre des Territoires N° 2022-16, relatif à l'information sur le projet de décret relatif aux modalités de désignation des membres de la Chambre des Territoires.

LA CHAMBRE DES TERRITOIRES

À l'unanimité des membres présents

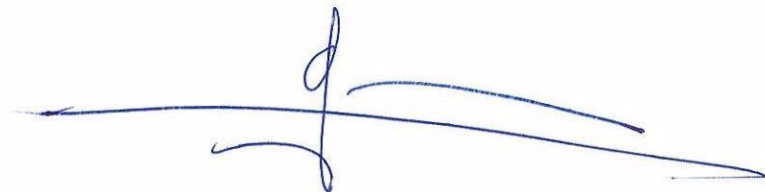
DONNE ACTE au Président du Conseil exécutif de l'avis favorable de l'Assemblée de Corse émis lors de la séance du 27 octobre 2022 sur le projet de décret relatif aux modalités de désignation des membres de la Chambre des Territoires.

REGRETTE à l'instar de l'Assemblée de Corse, que les demandes formulées par la Chambre n'aient pas été reprises ni par la loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite « loi 3DS » et notamment son article 9, ni par le présent projet de décret.

RESTE dans l'attente de la signature et de la publication du décret concerné qui déclencheront le lancement des procédures de désignation des futurs représentants de la Chambre au sein des conseils municipaux et des assemblées délibérantes des communautés d'agglomération et des communautés de communes.

PREND ACTE de l'article 2 du projet de décret qui précise que la première élection de ces représentants interviendra dans un délai de trois mois à compter de la publication du décret et que la désignation des représentants du Comité de Massif et du Comité de Bassin aura lieu dans un délai de deux mois à compter de l'élection des premiers.

Le Président de la Chambre des Territoires



Gilles Simeoni